

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 30 avril 2004
(convocation du 19 avril 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT à M. MOULINIER (à compter de 10 h 10)	Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain	M. FAVROUL à M. SOUBIRAN Claude (jusqu'à 10 h 15)
M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie	M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max	M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain
M. DUCHENE Michel à M. DUCASSOU Dominique	M. GELLE Thierry à M. REBIERE André (jusqu'à 10 h 00)
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. VALADE Jacques à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. BAUDRY Claude à Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam	M. JOUVE Serge à Mme DUMONT Dominique
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues	M. MANGON Jacques à Mme CAZALET Anne-Marie
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
Mme CASTANET Anne à Mme DESSERTINE Laurence	Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme PUJO Colette
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain	M. ROUSSET à Mme CARTRON Françoise (jusqu'à 10 h 15)
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice	Mme WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

**Convention de service comptable et financier entre le Trésor Public et la
Communauté Urbaine de Bordeaux - Développement de la monétique -
Expérimentation de la carte "Affaires" - Décision - Autorisation.**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2003/0429 du 27 juin 2003, le Conseil de Communauté a autorisé son Président à signer avec le Trésor Public une convention de service comptable et financier qui comporte notamment un volet relatif à la simplification et à la modernisation des outils de gestion avec entre autres l'expérimentation, dans un premier temps, par l'équipe de Direction Générale, de la carte « Affaires » dans le cadre du développement de la monétique et de la dématérialisation des moyens de paiement.

La carte professionnelle (ou carte « Affaires ») est une carte de paiement nominative à débit différé, nationale ou internationale délivrée par une banque (ou un établissement financier spécialisé) et destinée au règlement des frais professionnels engagés par son titulaire.

L'utilisation de cette carte qui serait, dans le cadre expérimental mené, limitée aux membres de l'équipe de Direction Générale a pour principal avantage :

- de faciliter le règlement des dépenses engagées au titre des frais de représentation et lors de déplacements ou de missions selon des modalités déjà largement utilisées dans le système bancaire mais également expérimentées dans d'autres collectivités publiques ayant signé une convention de service comptable et financière.
- et d'éviter aux bénéficiaires, avec le différé de paiement consenti, de faire l'avance des fonds comme c'est aujourd'hui souvent le cas.

Le porteur de la carte dispose, en effet, d'un délai de 30 jours pour produire les pièces justificatives et faire procéder au remboursement du compte ouvert.

Les retraits d'argent aux distributeurs automatiques peuvent être autorisés et le montant maximum personnalisé pour chaque porteur.

Un suivi des dépenses réalisées est assuré par la production mensuelle d'un état statistique élaboré par l'émetteur de la carte.

La délivrance d'une carte « Affaires » nécessite la passation préalable par « l'Entité publique » d'un contrat faisant référence à une convention cadre avec un émetteur de carte agréé (banque ou établissement agréé). Des contrats individuels y sont rattachés. Un compte spécifique peut être ouvert auprès de la banque mais un rattachement par écriture interne de la banque permet le fonctionnement du compte personnel de chaque agent ouvert dans un autre établissement bancaire.

Dans les collectivités expérimentant cette carte, c'est toutefois le choix du compte spécifique sans rattachement au compte personnel du porteur de carte qui a été adopté.

Dans le cadre du concours qu'il apporte à notre Etablissement, au titre de la convention de service comptable et financier, le Trésor Public a consulté, pour notre compte, divers établissements financiers en mesure de proposer ce service.

De cette consultation, il ressort que la meilleure proposition émane de la BNP Paribas dont les conditions notamment financières sont retracées dans le contrat ci-joint qui offre pour la souscription de cinq cartes, la sixième gratuite.

Aussi, au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus et contenus dans le contrat proposé par la Banque mieux disante, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **Autoriser** M. le Président à :

- * **signer**, à cet effet, avec BNP Paribas le contrat carte Affaires GOLD proposé ;
- * **procéder**, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations prévues au contrat avec tous pouvoirs à cet effet ;
- * **mandater** tous frais liés à l'application du contrat.

- **Autoriser** :

M. LE PICOLOT Philippe, Directeur Général

et

MM. CAILLAUD Michel, Directeur Général Adjoint
GUICHARD Thierry, Directeur Général des Services Techniques
HAGET Serge, Directeur Général Adjoint
LORGEUX Alain, Directeur Général Adjoint
LE CLERCQ DE LANNOY Eric, Directeur Général Adjoint

à utiliser une carte professionnelle nominative dite carte « AFFAIRES GOLD » aux conditions proposées par BNP Paribas dans le contrat précité qui fait notamment ressortir, pour la souscription de six cartes, une cotisation annuelle de 312,50 € pour la première année avec un différé de paiement de 60 jours. Cette carte ne donnera pas la possibilité de retirer de l'argent aux distributeurs automatiques.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 avril 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
14 MAI 2004**

M. HENRI HOUDEBERT

